



## Honoraires Transaction Laforêt Immobilier

### Ventes – Barème à compter du 01/01/2018

**Honoraires de transaction** (Hors cas particulier\*- Voir ci-dessous)

**Ces honoraires comprennent, à l'issue de la transaction, au minimum, une étude comparative du bien via le marché de l'immobilier permettant de déterminer la valeur du bien, les conseils et les services associés proposés par l'agence, la rédaction du mandat de vente, la constitution du dossier de vente, la mise en place d'une stratégie de communication (support papier ou Internet, selon le type de mandat), les déplacements du conseiller en immobilier, les visites, le suivi clients, la négociation, la rédaction du compromis et son suivi jusqu'à la réitération de l'acte notarié.**

**Une agence avec une équipe professionnelle, disponible et à l'écoute de ses clients.**

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Jusqu' à 34.999€	3.333,33€	4.000€
De 35.000 à 49.999€	4.166,66€	5.000€
De 50.000 à 59.999€	5.000,00€	6.000€
De 60.000 à 69.999€	5.833,00€	7.000€
De 70.000 à 99.999€	6.666,66€	8.000€
De 100.000 à 119.999€	7.500,00€	9.000€
De 120.000 à 139.999€	8.333,33€	10.000€
De 140.000 à 183.999€	9.166,67 €	11.000€
A partir de 184.000,00€		6% ttc

**Honoraires terrain à bâtir** : 10% TTC du prix de vente.

**Honoraires locaux commerciaux et industriels** : 12% TTC du prix de vente.

Ces honoraires sont à la charge du vendeur.

**\* Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.



## Honoraires Location - Gestion Laforêt Immobilier

### Locations – Barème à compter du 01/01/2018

#### **Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989**

Comprenant : entremise négociation - visite du logement et constitution du dossier - rédaction de bail

Biens	Honoraires Locataires	Honoraires bailleur
De moins de 35 m <sup>2</sup>	8€ / m <sup>2</sup>	8€ / m <sup>2</sup>
De 35 à 64 m <sup>2</sup>	7€ / m <sup>2</sup>	7€ / m <sup>2</sup>
De 65 à 100 m <sup>2</sup>	6€ / m <sup>2</sup>	6€ / m <sup>2</sup>
De 101 à 194 m <sup>2</sup>	5€ / m <sup>2</sup>	5€ / m <sup>2</sup>
De 195 m <sup>2</sup> et +	4€ / m <sup>2</sup>	4€ / m <sup>2</sup>

#### **Honoraires d'état des lieux : Baux régis par la loi du 6 juillet 1989**

Comprenant : l'état des lieux d'entrée et de sortie

	Honoraires Locataires	Honoraires bailleur
De moins de 40 m <sup>2</sup>	3€ / m <sup>2</sup>	3€ / m <sup>2</sup>
De 40 à 100 m <sup>2</sup>	2€ / m <sup>2</sup>	2€ / m <sup>2</sup>
De 101 à 150 m <sup>2</sup>	1,5€ / m <sup>2</sup>	1,5€ / m <sup>2</sup>
De 151 m <sup>2</sup> et +	1€ / m <sup>2</sup>	1€ / m <sup>2</sup>

#### **Honoraires pour les autres baux**

**Meublés (Hors résidence principale) :** 14% TTC du loyer annuel hors charges.

**Professionnels :** 14% HT du loyer annuel, soit 16.80% TTC.

**Commerciaux :** 14% HT du loyer annuel, soit 16,80% TTC

Quelques soit les baux les honoraires sont partagés entre le locataire et le bailleur dans les proportions suivantes : **50% TTC à la charge du bailleur et 50% TTC à la charge du locataire.**

### Gestion locative – Barème à compter du 01/01/2018

#### **Honoraires de gestion**

7% HT des sommes encaissées.

Assurances loyers impayés : soit 3 % des sommes encaissées à la charge du bailleur.

#### **Autres prestations - Barème d'estimation**

Bien d'une surface de moins de 150 m<sup>2</sup> : 280,00€ TTC.

Bien d'une surface de plus de 150 m<sup>2</sup> : 380,00€ TTC

(Plus-value de 100,00 € TTC si plusieurs bâtiments ou dépendances ou division parcellaire de terrain).

Autres cas : sur devis préalable